

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 488
Amendant le règlement 298 relatif
au zonage en faveur du lot 673-D-9

Attendu que ce Conseil a reçu une demande pour la construction d'un deuxième logement à l'étage supérieur d'une propriété située sur la rue Amyot déjà construite sur le lot 673-D-9 dans la zone Ca-6;

Attendu que ce Conseil ne s'oppose pas à une telle construction sur le dit lot;

Attendu qu'un avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage no 298 pour permettre la dite construction sur le lot en question a été donné à une séance antérieure de ce Conseil le 21 décembre 1964;

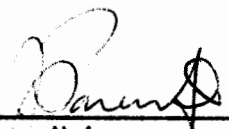
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plain et entier effet à la disposition suivante:

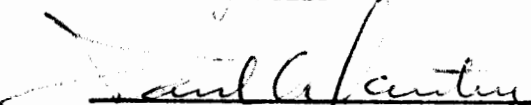
Nonobstant toutes indications à ce contraire dans les articles 45 et 46 du règlement original no 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis sur le lot 673-D-9 dans la zone CA-6 la construction d'un deuxième logement à la propriété déjà construite sur le dit lot.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 28e jour de décembre 1964.



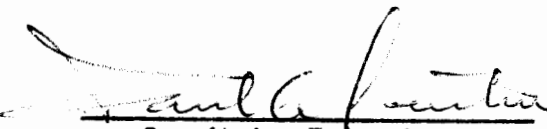
Maire



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Gaston Faber et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 488.

Loretteville, le 28 décembre 1964.

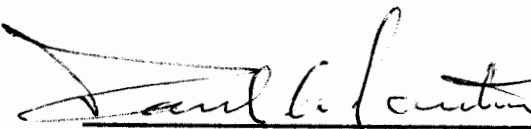


Secrétaire-Trésorier

Sur proposition de M. l'Echevin Gaston Faber, il est résolu à l'unanimité que le règlement no 488 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs de la zone CA-6 pour soumettre à leur approbation le règlement no 488 soit et est fixée à lundi le 11 janvier 1965 à 7.00 heures P.M.

Loretteville, le 4 janvier 1965.



Secrétaire-Trésorier

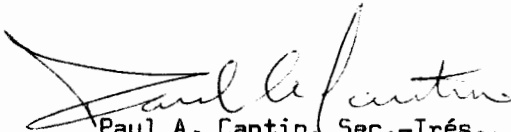
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 488 amendant le règlement no 298 relatif au zonage en faveur du lot no 673-D-9 pour permettre la construction d'un deuxième logement à la construction déjà exigée sur le dit lot, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 28 décembre 1964 et en deuxième et dernière lecture le 4 janvier 1965, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA-6 de la Ville de Loretteville, lundi le 11 janvier 1965.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 12e jour de janvier 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 488 amending by-law no 298 in favor of lot no 673-D-9 to permit the construction of second lodgment at the building already erected on said lot, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on December 28th 1964 and in second and last reading on January 4th 1965, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in area CA-6 of the Town of Loretteville on Monday January 11th 1965.

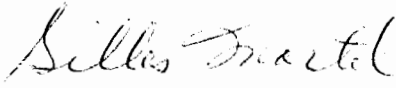
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 12th day of January 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 12 janvier 1965 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.